

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MUTUAIDE ASSISTANCE – Agrément N°4021137 –
Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des
assurances français

Mutuaide

Produit : « ASSURANCE SCHENGEN »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Schengen est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit inclut des prestations d'assistance aux personnes selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

✓ FRAIS MEDICAUX

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000 € par personne
Frais dentaire urgent jusqu'à 100 € par personne

✓ ASSISTANCE EN CAS DE DECES

Rapatriement du corps
Frais funéraires jusqu'à 1 000 € par personne

✓ ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

Transport / rapatriement en cas d'épidémie ou pandémie
Frais hôteliers suite à quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par
personne avec un maximum de 14 nuits
Frais médicaux à l'étranger en cas d'épidémie jusqu'à 30 000 €
par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pollution, les catastrophes naturelles,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en dehors de l'Espace Schengen, des principautés de Monaco, d'Andorre et du Vatican, du Royaume-Uni, du Liechtenstein, de San Marin et des DROM,
- ! L'Assuré ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans le jour de la souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par Carte Bancaire via le site sécurisé de notre partenaire BNP Paribas.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture

Toutes les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 92 jours consécutifs (sauf disposition contraire prévue au contrat).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.